



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-222

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-12-17-011 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1350 portant autorisation d'exploitation du téléporté 3S « des prodains » sur la commune de Morzine (2 pages)	Page 3
74-2020-12-17-012 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1351 portant autorisation de l'exploitation du télécabine de Montjoie sur la commune des Contamines-Montjoie (2 pages)	Page 6
74-2020-12-18-002 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1355 du 18 décembre 2020 portant autorisation d'accès au public des ascenseurs urbains de Flaine (2 pages)	Page 9
74-2020-12-18-003 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1356 du 18 décembre 2020 portant autorisation d'exploitation de la télécabine Saint-Gervais-Le Bettex sur la commune de Saint-Gervais les bains (2 pages)	Page 12

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-17-011

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1350 portant autorisation
d'exploitation du téléporté 3S « des prodains » sur la
commune de Morzine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **17 DEC. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1350

portant autorisation d'exploitation du téléphéré 3S « des prodains » sur la commune de
Morzine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-7 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté N° ME.074.191.14.B.0007 du 28 novembre 2014 autorisant la mise en service du Téléphérique Prodains express;

VU la demande de la SERMA en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commune en date du 14 décembre ;

Considérant, que le téléphérique « Prodains-Express » dessert une partie urbanisée de la commune

Considérant, les dispositions d'utilisation prévues par la SERMA afin de respecter l'ensemble des dispositions du décret du 29 octobre modifié,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le transport du public est autorisé sur le Téléphérique Prodains-Express, selon les modalités définies dans le courrier de demande.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-17-012

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1351 portant autorisation
de l'exploitation du télécabine de Montjoie sur la
commune des Contamines-Montjoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **17 DEC. 2020**

Arrêté n°DDT-2020-1351

portant autorisation de l'exploitation du télécabine de Montjoie sur la commune des
Contamines-Montjoie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-7 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du DDE 86-1019 du 18 décembre 1986 autorisant la mise en service de la télécabine de Montjoie ;

Vu la demande du directeur de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH) en date du 9/12/2020 ;

Vu l'avis de la commune des Contamines-Montjoie en date du 15/12/2020 ;

Considérant, que le hameau des Tappes est un secteur urbanisé de la commune uniquement desservi par la télécabine de Montjoie ;

Considérant, la période d'ouverture limitée de la télécabine de Montjoie demandée par la SECMH ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le transport des résidents du hameau est autorisé sur la télécabine de Montjoie, de 14 heures à 18 heures, les 19 et 26 décembre 2020 ainsi que le 2 janvier 2021.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, M.le directeur de la SECMH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-18-002

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1355 du 18 décembre
2020 portant autorisation d'accès au public des ascenseurs
urbains de Flaine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

18 DEC. 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1355

Autorisation d'accès au public des ascenseurs urbains de Flaine

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-7 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 05 janvier 1979 autorisant la mise en service de l'ascenseur incliné n°1 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2014 n°ME.074.014.13.C.0005 autorisant la mise en service de l'ascenseur funiculaire n°2 ;

VU la demande du Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que ces deux ascenseurs constituent des remontées mécaniques à vocation urbaine ne desservant aucun domaine skiable ou milieu naturel ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le transport du public est autorisé sur les deux ascenseurs inclinés (n°1 et 2) de Flaine .

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-18-003

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1356 du 18 décembre
2020 portant autorisation d'exploitation de la télécabine
Saint-Gervais-Le Bettex sur la commune de Saint-Gervais
les bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

18 DEC. 2020

Arrêté n°DDT-2020-1356

portant autorisation d'exploitation de la télécabine Saint-Gervais-Le Bettex sur la commune de Saint-Gervais les bains

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-7 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté municipal n°AE 74 236 89 0001 du 30 décembre 1989 ;

VU la demande de Domaine Skiable Saint-Gervais - Mont-Blanc en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commune en date du 17 décembre ;

Considérant, que la télécabine Saint-Gervais-Le Bettex dessert une partie urbanisée de la commune ;

Considérant, les dispositions d'utilisation prévues par l'exploitant de la remontée afin de respecter l'ensemble des dispositions du décret du 29 octobre modifié,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : stephane.viallet@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le transport du public est autorisé sur la télécabine Saint-Gervais-Le Bettex, à l'exception des skieurs.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, M.le directeur du Domaine Skiable de Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE